

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Wisapur-MS Kombischaum W
Numéro d'article	MS 906.750.12

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Mousse de montage
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe	
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau	
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18	
Fax	+41 (0)41 250 11 40	
Email	info@wisabax.ch	
URL	www.wisabax.ch	
Service chargé des renseignements	Abteilung Technik - Herr B. Wicki	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch .	Tel. +41 (0)44 251 51 51	

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE	3	H335 Peut irriter les voies respiratoires
Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée
Skin Sens.	1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Carc.	2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Resp. Sens.	1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Acute Tox.	4	H332 Nocif par inhalation
Flam. Aerosol	1	H222 Aérosol extrêmement inflammable H229 Récipient sous pression pouvant éclater en cas d'échauffement.

Wisapur®-MS Kombischaum W

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	  
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger [H-phrases]	H222 Aérosol extrêmement inflammable H229 Récipient sous pression pouvant éclater en cas d'échauffement. H332 Nocif par inhalation H315 Provoque une irritation cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H317 Peut provoquer une allergie cutanée H351 Susceptible de provoquer le cancer. H335 Peut irriter les voies respiratoires H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongé
Mention d'avertissement [P-phrases]	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 Éliminer le contenu/récipient dans des éliminations des déchets spéciaux.
Marquage spécial [EUH-phrases]	EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange à base des composants dangereux suivants, en quantités significatives/à déclarer.

Quantité : 25-50%

CAS-Nr.: 9016-87-9 EG-Nr.: - Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119457024-46-xxxx	Diisocyanate de polyméthylène polyphénylène [CH: MAK: 0.02 mg/m ³] [AGW: 0,05 E mg/m ³]	Danger  Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2 H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT S 3, H335
--	--	--

Quantité : 5-20%

CAS-Nr.: 13674-84-5 EG-Nr.: 237-158-7 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): -	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	Attention  Acute Tox. 4, H302
--	---	---

Quantité : 2.5-10%

CAS-Nr.: 75-28-5 EG-Nr.: 200-857-2 Index-Nr.: 601-004-00-0 Reg.Nr. (REACH): -	Isobutane [CH: MAK: 800 ppm (1900 mg/m ³)]	Danger  Flam. Gas 1, H220; Press. Gas
--	--	---

Quantité : 2.5-10%

CAS-Nr.: 115-10-6 EG-Nr.: 204-065-8 Index-Nr.: 603-019-00-8 Reg.Nr. (REACH): -	Oxyde de diméthyle [CH: MAK: 1000 ppm (1910 mg/m ³)]	Danger  Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280
---	--	--

Quantité : 2.5-10%

CAS-Nr.: 74-98-6 EG-Nr.: 200-827-9 Index-Nr.: 601-003-00-5 Reg.Nr. (REACH): -	Propane [CH: MAK: 1000 ppm (1800 mg/m ³)]	Danger  Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280
--	---	--

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

Remarques générales

Remarques générales	Consulter un médecin en cas de troubles. Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

	selon les symptômes (p.ex. rougeurs).
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants :
Maux de tête, vertige, nausée, vomir, toux, insuffisance respiratoire, rougeurs, sensibilisation ou de symptômes allergiques.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique. (Décontamination, fonction physiologique vitale)

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Individualiser les mesures d'extinction d'incendie toujours sur l'environnement et la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO₂

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau haute pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en outre des gaz toxiques / fumée suivant :
Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote, Chlorhydrique, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

Risque d'éclatement en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Tenir éloignées les sources d'incendie. Défense de fumer. Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Porter des vêtements de protection (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Assurer une bonne ventilation des lieux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des vêtements de protection (voir section 8). Laver les vêtements contaminés

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas fermer le récipient de manière étanche aux gaz. Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne stocker pas près des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2 - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS-Nr.: 9016-87-9 EG-Nr.: - Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119457024-46-xxxx	Diisocyanate de polyméthylène polyphénylène [CH: MAK: 0.02 mg/m ³] [AGW: 0,05 E mg/m ³]	Danger Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT S 3, H335
CAS-Nr.: 75-28-5 EG-Nr.: 200-857-2 Index-Nr.: 601-004-00-0 Reg.Nr. (REACH): -	Isobutane [CH: MAK: 800 ppm (1900 mg/m ³)]	Danger Flam. Gas 1, H220; Press. Gas
CAS-Nr.: 115-10-6 EG-Nr.: 204-065-8 Index-Nr.: 603-019-00-8 Reg.Nr. (REACH): -	Oxyde de diméthyle [CH: MAK: 1000 ppm (1910 mg/m ³)]	Danger Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280
CAS-Nr.: 74-98-6 EG-Nr.: 200-827-9 Index-Nr.: 601-003-00-5 Reg.Nr. (REACH): -	Propane [CH: MAK: 1000 ppm (1800 mg/m ³)]	Danger Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280

MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentration. (Valeurs limites d'exposition)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.

Si possible, travailler avec du appareillage complètement fermée.

Respecter les valeurs limites d'exposition.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour

Wisapur®-MS Kombischaum W

	l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Protection de la peau	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. Utiliser un masque de protection. Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable

	En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.
---	---

Matériau des gants conseillé :	nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	aérosol
Couleur	verdâtre
Densité	0.998 g/cm3
Viscosité	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	3 Vol.-%
Limite supérieure d'explosivité	16 Vol.-%
Pression de vapeur	5.5 bar
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Utilisation : formation possible : de mélange vapeur-/air explosif.
Propriétés comburantes	Non

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	164.4 g/l (16.5 %)
Teneur en solvants (CH)	164.4 g/l (16.5 %)

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est réagit pas dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas connu en utilisation conforme à sa destination.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Bases, Alcools, Amines, Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

En présence de feu ou d'une très forte chaleur, les produits dangereux suivants peuvent notamment se former : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Chlorhydrique, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

-

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

CAS-Nr.: 9016-87-9 EG-Nr.: - Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): 01-2119457024-46- xxxx	Diisocyanate de polymethylenepolyphenylene Toxicité aiguë : LD50 >5000 mg/kg [Orale, rat] ; Toxicité aiguë : LD50 >2000 mg/kg [Dermique, lapin] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [OECD 404, lapin, irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : [Irritant] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Sensibilisant] ; Toxicité pour la reproduction : Négatif ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE) : Irritation des voies respiratoires ; Danger d'aspiration : Non ; Irritation voies respiratoires : Irritant Symptômes : Fièvre, toux, maux de tête, nausée et vomissement, vertige, troubles respiratoires, œdème laryngé, œdème pulmonaire, pneumitis chimique, mal de ventre, diarrhée.
CAS-Nr.: 75-28-5 EG-Nr.: 200-857-2 Index-Nr.: 601-004-00- 0 Reg. Nr. (REACH): -	Isobutane Toxicité aiguë : LC50, 52 mg/l/1h [Inhalative, souris] ; Toxicité aiguë : LC50 >31 mg/l/4h [Inhalative, rat] ; Symptômes : Activité cardiaque irrégulière, dépression du SNC.
CAS-Nr.: 74-98-6 EG-Nr.: 200-827-9 Index-Nr.: 601-003-00- 5 Reg. Nr. (REACH): -	Propane Toxicité aiguë : LC50, 20 mg/l/4h [Inhalative, rat]

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 2 Catégorie de pollution des eaux 2 (polluant)
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

CAS-Nr.: 9016-87-9 EG-Nr.: - Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): 01-2119457024-46-xxxx	Diisocyanate de polyméthylène polyphénylène Toxicité, Poissons: LC0 : >1000 mg/l/96h [OECD203, Brachydanio rerio]; Toxicité, Poissons: EC50 : >1000 mg/l/24h [OECD 202, Daphnia magna]; Persistance et dégradabilité: 28d, 0% [OECD 302 C, Non biodégradable]; Toxicité bactéries: EC50 : >100 mg/l/3h [OECD 209, activated sludge]; Hydrosolubilité: Insoluble 15°C
---	--

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :
08 05 01 – déchets d'isocyanates
16 05 04 – contenant des substances dangereuses dans des récipients de gaz sous pression (inclus halons)

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
(2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: **UN 1950**

Wisapur®-MS Kombischaum W

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID: UN 1950 GÉNÉRATEURS D'AÉROSOL, AÉROSOLS

IMDG, IATA: AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID: 2 (Code= 5F)

IMDG, IATA: 2.1

Aérosols ou des récipients, petits, contenant du gaz, inflammable.


14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non

Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Indice Kemler :

n.a.

No EMS :

F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR / RID: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :

1 L

ADR / RID: Codes de restriction en tunnels :

D

UN „Model Regulation“ :

UN1950,
DRUCKGASPACKUNGEN, 2.1

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

La classification s'effectue, sauf indication contraire, selon la méthode de calcul.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).

Observer la loi relative à la protection des femmes enceintes (prescription allemande). Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).

L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Wisapur®-MS Kombischaum W

H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H332 Nocif par inhalation
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Gestis Stoffdatenbank: gestis.itrust.de (Deutsch/Englisch)
- Bundesamt für Gesundheit (Schweiz): www.bag.admin.ch (Deutsch/Französisch/Italienisch/Englisch)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, Allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Wisapur[®]-MS Kombischaum W

STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer: Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© Wisabax AG – Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Wisabax AG.
Créé avec l'aide de SDBW, une solution facile d'un logiciel en interne, qui simplifie la création de fiches de sécurité multilingues.